



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EDITION SPECIALE – Les Délégations de signatures –
Septembre 2015**



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté DALI/PC

portant délégation de signature au Colonel
François AGOSTINI, Commandant de la
Gendarmerie de Martinique

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU - la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;
- VU - le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU - le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et notamment son article 1^{er} ;
- VU - le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1^{er} ;
- VU - le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU - l'ordre de mutation N° 006318/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 27 janvier 2015 affectant le Colonel François AGOSTINI en qualité de commandant de la gendarmerie de Martinique à compter du 1^{er} août 2015 ;
- VU - l'ordre de mutation N° 2110/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 10 janvier 2014 affectant le Lieutenant-colonel Guillaume OHEIX en qualité de commandant en second de la gendarmerie de Martinique à compter du 1^{er} août 2014 ;
- SUR - proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée au Colonel François AGOSTINI, Commandant de la Gendarmerie de Martinique, dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escorte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel François AGOSTINI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le Lieutenant-colonel Guillaume OHEIX, Commandant en second.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet et le Commandant de la Gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 27 août 2015

Le Préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires contentieuses et juridiques
(P.A.J.C.)

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire
Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des Directeurs, Attachés principaux et Attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1133/PER du 20 avril 2005 modifié par l'arrêté n° 05-2461 du 9 août 2005 portant organisation des services de la Préfecture ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la Préfecture en Martinique;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique,

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h - Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2013 nommant **M. André PIERRE-LOUIS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à compter du 1er avril 2013;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté n°11/0518/A du 29 juin 2011 portant nomination et détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ; en qualité de Directrice Europe et Aménagement

Vu la décision n° 377/PER du 14 avril 2010 nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement ;

Vu la décision n° 530/PER du 28 mai 2010 nommant **Madame Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision DRI n° 13-186/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice des Libertés Publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, en tant qu'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 703/BRH du 19 juillet 2011 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la coordination interministérielle au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1266/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en tant qu'adjointe au chef du bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1320 du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant **Mme Alice VAILLANT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant **Mme Emilie MONROSE** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint de la Directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 141544/BRH/IA du 22 octobre 2014 nommant **Mme Fabienne BOUVERESSE**, contractuelle de catégorie A, chargée de mission NTIC et énergies renouvelables auprès de la délégation à l'aménagement du territoire ;

Vu la décision n°151016/BRH du 16 juillet 2015 nommant par interim **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, contractuel de catégorie A, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n° 151160/PER du 11 août 2015 nommant **Mme Stella PORTEL**, adjointe du Chef du bureau de la nationalité et des étrangers, à la direction des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture – Ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture – Administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents suivants, non limitativement énumérés pour les programmes 112 et 162, mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la compétence que lui confèrent les dispositions des articles 1 et 2, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, sera exercée par **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, et de **M. Imed BENTALEB**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. André PIERRE-LOUIS**, secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **M. André PIERRE-LOUIS**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Fabienne BOUVERESSE**, dans la limite de ses attributions et à l'exception de la signature des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **M. André PIERRE-LOUIS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE**, dans la limite des crédits relevant de la direction Europe et aménagement et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB**, de **M. André PIERRE-LOUIS** et **Mme Annie VALLEE**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Antoine DESIRE**, dans la limite des crédits relevant du bureau de la gestion financière et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État du programme 307 « administration territoriale », délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2 pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires suivants :

- engagement juridique hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- certification du service fait

- validation des demandes de paiement.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, pour les décisions de dépenses relatives au programme 307 « administration territoriale », dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence notamment annexe 3) :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles : à **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, directrice des affaires locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation est donnée à **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales, à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État par interim, à **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et **M. François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des libertés publiques : à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Monique LOWINSKI**, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le programme 0307 et pour le programme 232 -vie politique culturelle et associative (élections) pour la signature de bons de commande en urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

3° Pour la direction des ressources et de l'immobilier : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des ressources humaines et de l'immobilier pour le programme 0307 urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) (cf annexe 3) ou engagements et autres actes pour le programme 216. et 176.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE** pour l'ensemble des attributions de de la direction, à **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, à **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier, à **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

4° Pour le centre opérationnel départemental : à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier.

5° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed**

BENTALEB et de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la même délégation est donnée à **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme interministérielle Chorus pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Marcelle ANASTHASE**, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3) pour le programme 0307 et 176).

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB**, délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État hors programme 307, à l'exception des actes valant décision ou instruction générale et urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB**, pour les engagements de crédits hors programme 307, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles, à **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET** :

- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État par interim, à **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales, à **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et à **M. François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des ressources et de l'immobilier, à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** :

- pour les programmes relatifs à l'action sociale (le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme 176 « Police nationale ») et les programmes concernant le service départemental des systèmes d'information et de communication (le programme 176 « Police nationale », le programme 128 « Coordination des moyens de secours » et le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa

direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint à la directrice des ressources et de l'immobilier, à **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, à **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier, à **Mme MARCELLE ANASTHASE**, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

3° Pour la direction des libertés publiques, à Mme Monique LOWINSKI :

- pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, titres, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Monique LOWINSKI**, la même délégation est donnée :

- à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers et, en son absence, à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;
- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

4° Pour le bureau des relations avec les usagers, à Mme Alice VAILLANT, chef du bureau des relations avec les usagers, et en son absence à son adjointe, **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015

Le préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de préfecture

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme chorus interministérielle

| Ministère RPROG | Programme | Description |
|-----------------|-----------|---|
| MI | 0104 | Intégration et accès à la nationalité française |
| MI | 0119 | Concours financiers aux communes et groupements de communes |
| MI | 0120 | Concours financiers aux départements |
| MI | 0121 | Concours financiers aux régions |
| MI | 0122 | Concours spécifiques et administration |
| MI | 0123 | Conditions de vie outre-mer |
| MI | 0128 | Coordination des moyens de secours |
| MI | 0138 | Emploi outre-mer |
| MI | 0152 | Gendarmerie nationale |
| MI | 0161 | Intervention des services opérationnels |
| MI | 0162 | Interventions territoriales de l'État |
| MI | 0176 | Police nationale |
| MI | 0216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| MI | 0232 | Vie politique, culturelle et associative |
| MI | 0301 | Développement solidaire et migrations |
| MI | 0303 | Immigration et asile |
| MI | 0307 | Administration territoriale |
| MI | 0752 | Fichier national du permis de conduire |
| MI | 0753 | Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers |
| MI | 0754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières |
| MIDEDUC | 0172 | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT) |
| MINFIN | 0148 | Fonction Publique |
| MINFIN | 0309 | Entretien des bâtiments de l'État |
| MINFIN | 0723 | Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus |
| MSS | 0137 | Egalité entre les hommes et les femmes (Déléguée aux droits de la femme) |
| MSS | 0304 | Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (CRESS) |
| SPM | 0112 | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire |
| SPM | 0162 | Programme des interventions territoriales de l'Etat pour le plan d'action "Chlordécone" |
| SPM | 129 | Coordination du travail gouvernemental |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans chorus pour les programmes mentionnés à l'annexe 1

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine |
|--|-------------------|
| gestionnaires de dépenses simples et projets complexes et certification du service fait | |
| Eliane LOUISOR | DAAF |
| Isabelle GEOFFROY | DAAF |
| Denise RICHOL | DAC |
| Gisèle SEGUN-CADICHE | DEAL |
| Jeanie BOUTON | DEAL |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL |
| Pascale KICHENIN | DEAL |
| Manuella ALIMELIE-CABIT | DIECCTE |
| Marie-Josée BILLAUT | DRFIP |
| Albain SMITH | DRFIP |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS |
| Houda KOUMI | Gendarmerie |
| Sandrine ANTILE | Gendarmerie |
| Daniel COURJOL | Préfecture |
| Ghislaine JOYAUX | Préfecture |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture |
| Louis-Camille FERRATY | Préfecture |
| Marie-Andrée PAVILLA | Préfecture |
| Lionel LAVIER | Préfecture |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture |
| Nicole VICTORIN | Préfecture |
| Colette HARDY-DESSOURCES | SAT Police |
| Dominique DEAU | SAT Police |
| Josiane CESAR | SAT Police |
| Juliette MARY | SAT Police |
| Yves AGBESSI | SAT Police |
| Responsables des engagements juridiques | |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC |
| Josiane CESAR | SAT Police |
| Jean-Philippe PANCRATE | Préfecture |
| Max RACON | Préfecture |

Le préfet de la Martinique


Fabrice RIGOULET-ROZE

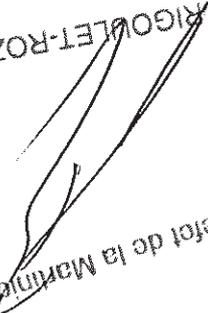
ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | Noms des personnes autorisées à signer |
|---|--|
| Services de préfecture | |
| Préfet | M. Fabrice RIGOLET-ROZE – M. Patrick AMOSSOU-ADEBLE - M. Imed BENTALEB - M. Andre PIERRE-LOUIS |
| Cabinet | M. François de KERÉVER – Mme Cécile GENESTE – Mme Jacqueline FOUCHE - |
| Secrétariat Général | M. Patrick AMOUSSO-ADEBLE – M. Imed BENTALEB – M. Andre PIERRE-LOUIS – Mme Eliane MIEVILLY – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Annie VALLEE – Mme Monique LOWINSKI - Mme Elisabeth CHONQUET |
| Etat Major de Zone Antilles | M. Le Lieutenant-Colonel Denis LOPEZ |
| Bureau de la réglementation, des élections et de la circulation | Mme Monique LOWINSKI – Mme Frantz MENCE |
| Sous-préfecture du Marin | M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY – Mme Françoise TRIQUET |
| Sous-préfecture de Trinité | M. Etienne GUILLET – M. Pierre-Louis COUDERT |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | M. Etienne GUILLET – M. Denis PRECART |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015


Le préfet de la Martinique
Fabrice RIGOLET-ROZE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des affaires locales et interministérielles

(DALI)

Pôle affaires juridiques et contentieuses (P.A.J.C.)

Arrêté donnant délégation de signature à Mme

Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD,

chef du service administratif et technique de la

police nationale à

la Martinique (S.A.T.P.N.)

– administration générale et discipline

– ordonnancement secondaire des recettes et

dépenses du budget de l'État

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant **M. François de KERÉVER**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 7144 du 1er octobre 1979 portant réorganisation des services de police à la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 modifié par l'arrêté du 10 septembre 2007 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 10-1552 A du 28 décembre 2010 portant nomination à compter du 1^{er} avril 2011 de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.) ;

Vu l'arrêté ministériel S2/15/06/1659 du 18 juin 2015 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2015 de **M. Stéphane HORELLOU** attaché d'administration de Etat, en qualité d'adjoint à la chef du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à **M. François KERÉVER**;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, chef du S.A.T.P.N. de Martinique, pour signer :

1) dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, documents et décisions relatifs à la gestion courante des bureaux du S.A.T.P.N., à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales,

2) les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.

ARTICLE 2 : Délégation lui est également donnée à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme n° 176 « police nationale »
- 2) répartir les crédits entre les services (direction départementale de la sécurité publique, direction régionale du renseignement intérieur, direction départementale de la police aux frontières et S.A.T.P.N.) de l'unité opérationnelle Martinique, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services
Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 50 000 euros seront soumises à la signature du directeur de cabinet
- 4) ordonnancer et liquider les recettes et les dépenses de fonctionnement du programme n° 176 « police nationale »
- 5) procéder à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police.

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'engagement passant outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** pour prononcer également les sanctions administratives (avertissements et blâmes) à l'encontre des agents de son service appartenant aux corps d'encadrement et d'application, ainsi que des personnels administratifs de catégories B et C.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, la même délégation est donnée à son adjoint, **M. Stéphane HORELLOU**, chef du pôle logistique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence exceptionnelle de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** et de **M. Stéphane HORELLOU**, délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

■ **Mme Claudine MAXIMIN**, chef du pôle finances, traitements et indemnités, chef du bureau des finances :

- service fait des factures
- re-facturation en D.T.S
- expression des besoins
- bons de commande
- bons de livraison
- bordereaux de départ C.S.P.I.
- états pour frais de mission
- états pour frais de stages nationaux
- états pour frais de changement de résidence
- fiches de paiement contentieux
- certificats administratifs
- télécopies.

■ **Mme Jeanine MURTE**, chef du bureau traitements et indemnités :

- bordereaux mensuels de paye DIALOGUE
- fiches de liaison avec le Trésor pour la paye et les prestations familiales
- états de paiements
- certificats administratifs
- correspondances, bordereaux d'envoi, télécopies pour la paye et les frais médicaux.

en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme MURTE**, la même délégation est consentie à **M. MAXIMIN**.

■ **Mme Nathalie JEAN-GILLES**, chef du bureau du recrutement et du contentieux :

- bordereaux d'envoi
- réservations de salle
- télécopies
- bons de commande
- demandes de notice de renseignements.

■ **Mme Alice GRANDISSON**, chef du bureau des ressources humaines :

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

- contrôles médicaux
- résultats du comité médical
- correspondances, bordereaux d'envoi divers et télécopies sur la gestion des carrières.

■ **M. Régis NAVET**, responsable de la cellule affaires immobilières, achats et marchés publics :

▪ Bordereaux d'envois, correspondances et télécopies relatives aux marchés publics et aux dossiers de travaux immobiliers.

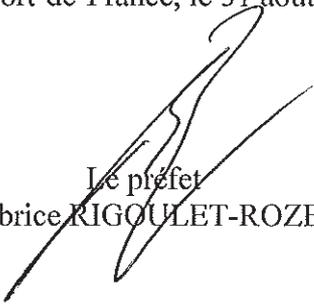
■ **M. Charles AGLAE**, régisseur d'avance :

- Courriers et bordereaux d'envois aux chefs de service ;
- Bordereaux d'envois pour le CSPS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la cheffe du S.A.T.P.N. de la Martinique responsable de l'unité opérationnelle de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires concernés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015


Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires juridiques et contentieuses
(P.A.J.C.)

ARRETE donnant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses et des recettes au sein du centre de
services partagés interministériel (plateforme
Chorus)

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la plateforme Chorus ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0003 /DALI/PAJC du 28 novembre 2014 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus).

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, Secrétaire général de la préfecture – Administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme Chorus.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans

Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

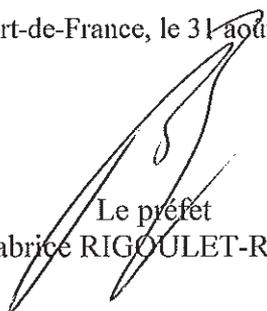
ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 31 août 2015



Le préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

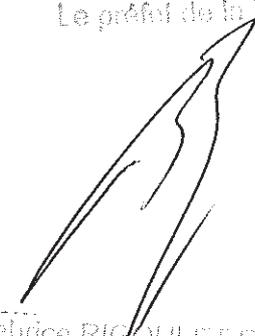
Programmes budgétaires

| Ministère RPROG | Programme | Description |
|-----------------|-----------|---|
| MAAP | 0143 | Enseignement technique agricole |
| MAAP | 0154 | Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires |
| MAAP | 0206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| MAAP | 0215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| MCC | 0131 | Création |
| MCC | 0175 | Patrimoines |
| MCC | 0224 | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture |
| MCC | 0334 | Livre et industries culturelles |
| MEDDTL | 0113 | Urbanisme, paysages, eau et biodiversité |
| MEDDTL | 0135 | Développement et amélioration de l'offre de logement |
| MEDDTL | 0174 | Énergie et après-mines |
| MEDDTL | 0181 | Prévention des risques |
| MEDDTL | 0203 | Infrastructures et services de transports |
| MEDDTL | 0205 | Sécurité et affaires maritimes |
| MEDDTL | 0207 | Sécurité et circulation routières |
| MEDDTL | 0217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer |
| MI | 0104 | Intégration et accès à la nationalité française |
| MI | 0119 | Concours financiers aux communes et groupements de communes |
| MI | 0120 | Concours financiers aux départements |
| MI | 0121 | Concours financiers aux régions |
| MI | 0122 | Concours spécifiques et administration |
| MI | 0123 | Conditions de vie outre-mer |
| MI | 0128 | Coordination des moyens de secours |
| MI | 0138 | Emploi outre-mer |
| MI | 0152 | Gendarmerie nationale |
| MI | 0161 | Intervention des services opérationnels |
| MI | 0162 | Interventions territoriales de l'État |
| MI | 0176 | Police nationale |
| MI | 0216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| MI | 0232 | Vie politique, culturelle et associative |
| MI | 0303 | Immigration et asile |
| MI | 0307 | Administration territoriale |
| MI | 754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières |
| MIDEDUC | 172 | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT) |
| MINFIN | 0102 | Accès et retour à l'emploi |
| MINFIN | 0103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |
| MINFIN | 0134 | Développement des entreprises et de l'emploi |
| MINFIN | 0148 | Fonction publique |

| | | |
|---------|------|--|
| MINFIN | 0156 | Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local |
| MINFIN | 0218 | Conduite et pilotage des politiques économique et financière |
| MINFIN | 0309 | Entretien des bâtiments de l'État |
| MINFIN | 0723 | Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus |
| MINFIN | 0741 | Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité |
| MINFIN | 0743 | Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions |
| MINFIN | 0833 | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes |
| MSS | 0106 | Actions en faveur des familles vulnérables |
| MSS | 0124 | Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |
| MSS | 0137 | Égalité entre les hommes et les femmes |
| MSS | 0147 | Politique de la ville |
| MSS | 0157 | Handicap et dépendance |
| MSS | 0163 | Jeunesse et vie associative |
| MSS | 0177 | Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables |
| MSS | 0204 | Prévention et sécurité sanitaire |
| MSS | 0219 | Sport |
| MSS | 0304 | Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales |
| SPM | 0112 | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire |
| SPM | 0129 | Coordination du travail gouvernemental |
| SPM | 0165 | Conseil d'État et autres juridictions administratives |
| TRAVAIL | 0111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
| TRAVAIL | 0155 | Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail |
| TRAVAIL | 0788 | Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOUILLÉ

ANNEXE 2

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | |
|---|---|
| Services de préfecture | |
| Prefet | |
| Secrétariat Général | |
| Secrétariat Général adjoint | |
| Cabinet | |
| Etat Major de Zone Antilles | |
| Direction des Ressources et de l'Immobilier | |
| Direction de l'Europe et de l'Aménagement | |
| Direction des Libertés Publiques | |
| Direction des Affaires Locales et Interministérielles | |
| Bureau des Finances Régionales Interministérielles Chorus | |
| Sous-préfecture du Marin | |
| Sous-préfecture de Trinité | |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | |
| Pôle Chargés de mission + DDRT + Déléguée aux droits de la femme | |
| Plateforme interministérielle GRH | |
| Services déconcentrés et autres services | |
| Direction Régionale des Finances Publiques | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Autres services de police (DSP, DZPAF, DRR1, OCRTIS, SRPJ, CRA, CRF...) | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal administratif | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de Sécurité Civile | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Guadeloupe | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique

 Fabrice RIGOLET-ROZE

ANNEXE 3

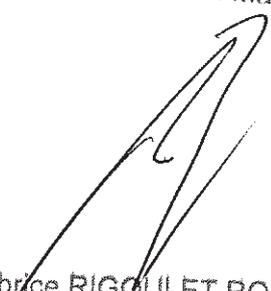
Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

| AGENT | Service d'origine | SEUIL |
|--|-------------------|---|
| Responsables des engagements juridiques (REJ) | | |
| Max RACON | Préfecture | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Jean-Philippe PANCRATE | Préfecture | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Josiane CESAR | SAT POLICE | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques du BOP 176 de la Police Nationale (habilitation pour l' "espace réservé" de la Police Judiciaire et Renseignement Intérieur : DRRI, OCRIS, SRPJ)

| Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police) | | |
|---|------------|---|
| Nathalie CABAS | SAT POLICE | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Josiane CESAR | SAT POLICE | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015


 Le préfet de la Martinique
 Fabrice RIGGULET-ROZE

ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique
pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les
programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

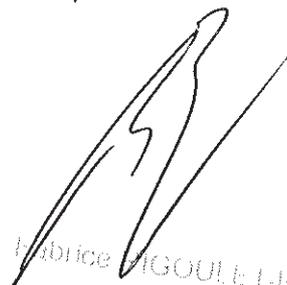
| AGENT | Service d'origine |
|--|-------------------|
| Responsables des demandes de paiement | |
| Manuela POLONET | Préfecture |
| Emile NAUD | DEAL |
| Erika JEAN-MICHEL | DJSCS |
| Nathalie CABAS | SAT POLICE |
| | |
| | |

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique
pour les actes de validation des demandes de paiements du BOP 176 de la Police
Nationale (habilitation pour "l'espace réservé" de la Police Judiciaire et
Renseignement Intérieur : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

| | |
|--|------------|
| Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police) | |
| Nathalie CABAS | SAT Police |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique


Fabrice VIGOULE L-ROZE

ANNEXE 5

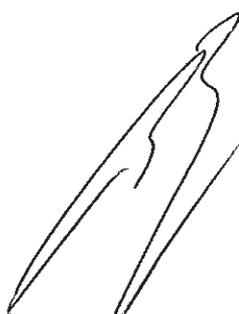
Agents habilités par délégation pour saisie des actes de dépenses et certification du service fait dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine | Observations |
|--|-------------------|--------------|
| Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes | | |
| Denise RICHOL | DAC | |
| Eliane LOUISOR | DAAF | |
| Isabelle GEOFFROY | DAAF | |
| Pascale KICHENIN | DEAL | |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL | |
| Jeannie BOUTON | DEAL | |
| Catherine ELISEE | DEAL | |
| Manuella ALIMELIE-CABIT | DIECCTE | |
| Marie-Josée BILLAUT | DRFIP | |
| Albain SMITH | DRFIP | |
| Sandrine ANTILE | Gendarmerie | |
| Houda KOUMI | Gendarmerie | |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS | |
| Daniel COURJOL | Préfecture | |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture | |
| Nicole VICTORIN | Préfecture | |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture | |
| Louise-Camille FERRATY | Préfecture | |
| Ghislaine JOYAUX | Préfecture | |
| Joséphine PACQUIT | Préfecture | |
| Lionel LAVIER | Préfecture | |
| Marie-Andrée PAVILLA | Préfecture | |
| Dominique DEAU | SAT Police | |
| Colette HARDY-DESSOURCES | SAT Police | |
| Yves AGBESSI | SAT Police | |
| Josiane CESAR | SAT Police | |
| Juliette MARY | SAT Police | |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOUT-ROZE

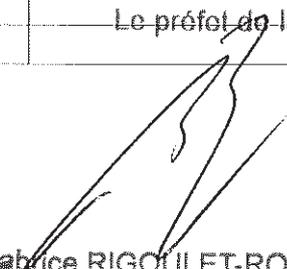
ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine | Observations |
|---|-------------------|----------------------------|
| Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes | | |
| Isabelle GEOFFROY | DAAF | |
| Eliane LOUISOR | DAAF | |
| Catherine ELISEE | DEAL | |
| Jeanie BOUTON | DEAL | |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL | |
| Pascale KICHENIN | DEAL | |
| Manuella ALIMELIE-CABIT | DIECCTE | |
| Denise RICHOL | DAC | |
| Albain SMITH | DRFIP | |
| Marie-Josée BILLAUT | DRFIP | |
| Houda KOUMI | Gendarmerie | |
| Sandrine ANTILE | Gendarmerie | |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS | |
| Daniel COURJOL | Préfecture | |
| Ghislaine JOYAUX | Préfecture | |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture | |
| Louise-Camille FERRATY | Préfecture | |
| Marie-Andrée PAVILLA | Préfecture | |
| Lionel LAVIER | Préfecture | |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture | |
| Nicole VICTORIN | Préfecture | |
| Joséphine PACQUIT | Préfecture | |
| Colette HARDY-DESSOURCES | SAT Police | |
| Dominique DEAU | SAT Police | |
| Josiane CESAR | SAT Police | |
| Juliette MARY | SAT Police | |
| Yves AGBESSI | SAT Police | |
| valideurs habilités pour la validation des recettes | | |
| Erika JEAN-MICHEL | DJSCS | |
| Manuela POLONET | Préfecture | |
| Emile NAUD | DEAL | |
| Nathalie CABAS | SAT Police | |
| valideurs habilités pour la validation des recettes du BOP 176 de la Police Nationale (habilitation pour l'"espace réservé" de la Police Judiciaire et Renseignement Intérieur : DRRI, OCRTIS, SRPJ) | | |
| Nathalie CABAS | SAT Police | Le préfet de la Martinique |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015


Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE 7

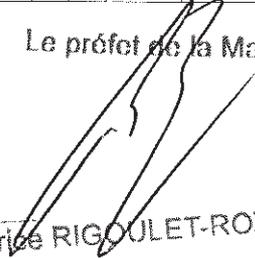
Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | Seuils |
|---|--|
| Services de préfecture | |
| Préfet | pas de seuils |
| Cabinet | pas de seuils |
| Secrétariat Général | pas de seuils |
| Etat Major de Zone Antilles | pas de seuils |
| Bureau des élections et de la réglementation | pas de seuils |
| Sous-préfecture du Marin | pas de seuils |
| Sous-préfecture de Trinité | pas de seuils |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | pas de seuils |
| Services déconcentrés | |
| Direction Régionale des Finances Publiques | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Guadeloupe | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Autres services de police (DDSP, SRPJ, DZPAF, DRRI, OCRTIS, CRA, CRF...) | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal Administratif | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de Sécurité Civile | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique


Fabrice RIGOLET-ROZE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire
général de la préfecture -Administration générale

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la Préfecture en Martinique;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2013 nommant **M. André PIERRE-LOUIS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à compter du 1er avril 2013;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, est nommée directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu la décision n° 630 /PER du 28 mai 2010 affectant **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice aux affaires locales et interministérielles ;

Vu l'arrêté n°11/0518/A du 29 juin 2011 portant nomination et détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ; en qualité de Directrice Europe et Aménagement.

Vu la décision DRI n° 13-186/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice des Libertés Publiques ;

Vu la décision n° 703/BRH du 19 juillet 2011 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1454/PER du 13 septembre 2002, nommant **M. François PERUSSE** attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux aujourd'hui dénommé pôle affaires juridiques et contentieuses au sein de la direction des affaires locales interministérielles (DALI) ;

Vu la décision n° 1068/PER du 16 juillet 2007, nommant **M. René-Pierre MOUNDANGUI** secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques (D.L.P.) ;

Vu la décision du 19 mars 2009, nommant **Mme Stella PORTEL** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 4 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE** agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus);

Vu la décision n° 161/DRI/BRH du 18 février 2011 nommant **Mme Maïté DAINCIART** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision n° DRI/BRH/ n° 490 du 24 mai 2011 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du directeur de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° DRI/N° 575/BRH du 13 juillet 2011 nommant **Mme Nicole SALOMON** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section Réglementation et Elections du bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1169/BRH du 29 novembre 2011 nommant **Mme Marie Gisèle NORESKAL** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1214/DRI/BRH du 2 décembre 2011 nommant **Mme Dorothée BOULANGE** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision DRI n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 1283/BRH du 20 décembre 2011 nommant **M. Antoine DESIRE** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement, adjoint à la directrice Europe et aménagement ;

Vu la décision DRI n° 1322/BRH du 28 décembre 2011 nommant **Mme Martine SCHOEN** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de contrôle à la direction Europe et aménagement ;

Vu ensemble les décisions DRI n° 1320/BRH du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. et adjoint à la directrice de cette même direction ;

Vu la décision DRI n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget au sein de la D.R.I. ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision DRI n°6/BRH du 9 janvier 2012 nommant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section de la cellule des permis de conduire du bureau de la Réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la DLP ;

Vu la décision DRI n° 13-185/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Marlène BAUDIN** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-911/BRH du 2 septembre 2013 nommant **Mme Christiane TROEL** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section cartes grises du bureau de la réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Martine JORITE** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant **Mme Alice VAILLANT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de

bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant **Mme Emilie MONROSE** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 141166 du 8 août 2014 nommant **Mme Dominique VOUSTAD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer; adjointe à la chef de bureau de la formation et de l'action sociale ;

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint de la Directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n°151016/BRH du 16 juillet 2015 nommant par interim **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, contractuel de catégorie A, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n° 151160/PER du 11 août 2015 nommant **M.me Stella PORTEL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n°151161/BRH du 11 août 2015 nommant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de section plateforme CNI/passeports et référent fraude documentaire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0009 du 26 septembre 2014 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture -Administration générale;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique.

M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE est autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception des :

– actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'État dans le département.;

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** s'applique aux actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

–arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de

- substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
- arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- arrêtés d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
- arrêtés d'indemnisation des gardiens de fourrière
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélistructures, loteries, soldes, nuisances sonores
- autorisations de survol du territoire
- arrêtés d'hospitalisation des malades mentaux
- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- actes et décisions à l'égard :

◆ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion

- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

◆ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets Etats-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités.

La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** s'applique également :

- aux congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- aux bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant des affaires régionales et de l'aménagement du territoire (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers...) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition ;
- aux certifications du service fait.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la Martinique, pour signer tous les actes, décisions, documents, requêtes et mémoires relevant de tous les domaines de la présente délégation de signature consentie au secrétaire général.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, délégation est donnée à **M. André PIERRE-LOUIS**, Secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, pour signer tous les actes, décisions, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à **M. André PIERRE-LOUIS**, Secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de l'article 3 de la présente délégation de signature, concernant les affaires régionales et l'aménagement du territoire.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **M. André PIERRE-LOUIS**, **Mme Annie VALLEE**, directrice Europe et aménagement reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et de ses missions respectives :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale ;
- les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de leur autorité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, **M. André PIERRE-LOUIS** et de **Mme Annie VALLEE** la délégation prévue à l'article 8 est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de la directrice Europe et de aménagement et chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'Etat, et, dans la limite des attributions de son bureau à **Mme Martine SCHOEN**, chef du bureau du contrôle, à l'effet de signer toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas de décision ou instruction générale, et les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de son autorité.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. IMED BENTALEB**, **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des ressources et de l'immobilier, **Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET**, directrice des affaires locales et interministérielles, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques et **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) reçoivent délégation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur direction ou de leur service, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 10 :

1) Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice des ressources et de l'immobilier, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les documents relatifs à la rémunération des personnels de la préfecture.
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

2) Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET, directrice des affaires locales et interministérielles, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait
- les registres de délibérations des collectivités locales
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement
- la certification du service fait pour les lettres et colis taxés et livrés en préfecture.

3) Mme Monique LOWINSKI, directrice des libertés publiques est autorisée à signer :

- a) les congés annuels des personnels en fonction dans son service ;
- b) les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé

- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums,
- la délivrance de récépissés
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901, des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation,
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises,
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales.

c) les actes et décisions à l'égard :

– des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaises et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci

- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.
- des ressortissants français et de leurs enfants mineurs: laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.
- d) – les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules,
 - les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
 - les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
 - les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse,
 - les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul,
 - les cartes professionnelles de conducteurs de taxi, les cartes relatives à la mise en circulation des véhicules des auto-écoles et des taxis,
 - les autorisations d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière,
 - les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs,
 - les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation ;
- e)– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition,
 - la certification du service fait.

4) **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme CHORUS est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, et, en son absence, à son adjointe **Mme Nadine MOUNDRAS**
- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier et, en son absence, à son adjointe **Mme Martine JORITE**
- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget
- **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. IMED BENTALEB** et de **Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint par interim de cette dernière et, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales et, en son absence, à son adjointe **Mme Maïté DAINCIART**
- **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, chef du bureau des actions de l'Etat par interim
- **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et, en son absence, à son adjointe **Mme Marlène BAUDIN**

- **Monsieur François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme LOWINSKI**, la même délégation, prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

– **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la Circulation et, en son absence, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à ;

Mme Christiane TROEL, chef de la section cartes grises, pour ;

- Les certificats d'immatriculations ;
- Les bordereaux d'envoi.
- Les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation.

M. Marcel LUCCIN, chef de la section droit à conduire :

- récépissé de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère) ;
- courriers relatifs à la production des permis de conduire ;
- déclaration de perte des permis de conduire ;
- autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis) ;
- Les bordereaux d'envoi.

Mme Nicole SALOMON, chef de la section Réglementation et Elections, pour :

- La délivrance des récépissés de déclaration, de modification des associations loi 1901 ;
- Les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie ;
- Les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles ;
- Les bordereaux d'envoi.

– en l'absence ou d'empêchement de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la Nationalité et des Etrangers, délégation est donnée à son adjointe **Mme Stella PORTEL** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à ;

M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence à **Mme Stella PORTEL**, responsable de la section éloignement, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour, de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

• **Mme Stella PORTEL**, **M. René-Pierre MOUNDANGUI** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service de permanence pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

- **Mme Marie Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire assurant l'instruction des dossiers de naturalisation, à l'effet de signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11 est donnée, dans la limite des attributions de son bureau, à son adjoint **M. Jean-Philippe PANCRATE**.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plateforme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à **Micheline ALGER**, chargée de mission, chef de bureau de la formation et de l'action sociale et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, son adjointe.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, délégation est donnée à **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers, et en son absence, à son adjointe **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 18 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, sous-préfet d'arrondissement centre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus du concours de la force publique.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la préfecture et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015

Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES (DALI)
POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONTENTIEUSES (P.A.J.C.)

ARRETE portant délégation de signature à M.
François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet
de la Région Martinique, préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant **M. François de KERÉVER**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de **Mme Corinne BLANCHARD**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de chef de ce service ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service ;

Vu l'arrêté ministériel n° 15/0522/A du 8 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme. Cécile GENESTE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet du Préfet de la Martinique;

Vu la décision n° 2/PER du 3 janvier 2011 affectant Mme Jacqueline FOUCHE LOUIS-FERDINAND, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du préfet en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la décision n° 1257/BRH du 15 décembre 2011 nommant M. Guillaume RAYMOND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 1319/BRH du 28 décembre 2011 nommant Mme Audrey HAMANN, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 12-823 DRI/BRH/AI du 13 août 2012 affectant Mme Vanessa CHARY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 140583/BRH/IA du 24 avril 2014 affectant Mme Virginie LECOIN, attachée territoriale, chargée du pôle sécurité au sein du cabinet du Préfet en tant qu'adjointe au chef de ce même bureau ;

Vu la décision n° 141164/BRH/IA du 8 août 2014 affectant Mme Ghislaine ANGLIONIN au bureau de la communication interministérielle en la qualité d'adjointe à la chef de bureau ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant M. Richard TORRE, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1133/PER du 20 avril 2005 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à M. François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau du cabinet ;
- service interministériel de défense et de protection civiles ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise ;
- bureau de la communication interministérielle ;

- service administratif et technique de la police nationale.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **M. François de KERÉVER** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire.
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **M. François de KERÉVER** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, la même délégation est donnée à **Mme Cécile GENESTE**, directrice de cabinet adjointe du Préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER** et de **Mme Cécile GENESTE**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. François de KERÉVER**, de **Mme Cécile GENESTE** et de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **M. Guillaume RAYMOND**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Vanessa CHARY** ;
- **Mme Jacqueline FOUCHÉ LOUIS-FERDINAND**, chef du bureau du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Virginie LECOIN** ;
- **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;
- **Mme Audrey HAMANN**, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;
- **Mme Corinne VERRECCHIA BLANCHARD**, chef du SATPN.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, de **Mme Cécile GENESTE**, de **M. Guillaume RAYMOND** et de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

ARTICLE 8 : **M. François de KERÉVER** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, il représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 9 : **M. François de KERÉVER** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, **Mme Cécile GENESTE** est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 8 et 9. A ce titre, elle reçoit la même délégation de signature que celle accordée à **M. François de KERÉVER** par les articles mentionnés.

ARTICLE 11 : **M. François de KERÉVER** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule.

En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

- à **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;
- à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique et à **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, sous-préfet du Marin et sous-préfet de Trinité et de Saint-Pierre par interim, en cas d'absence conjointe de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE** et de **M. François de KERÉVER** ;
- au sous-préfet de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015


Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et interministérielles
Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

ARRETE portant délégation de signature à M.
Hervé MOUSSARON, Directeur adjoint de la Mer
de la Martinique
- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général du domaine de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organisme publics de l'Etat dans les départements et régions

tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et des régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Fabrice RIGOLET-ROZE** en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires des budgets des ministères chargés de la mer et de pêche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 juillet 2015 nommant **M. Hervé MOUSSARON** en qualité de directeur adjoint de la mer de la Martinique ;

Considérant la vacance du poste de directeur de la mer à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. Hervé MOUSSARON**, directeur adjoint de la mer de la Martinique, est nommé directeur de la Mer de la Martinique par intérim ;

ARTICLE 2 : En sa qualité de directeur de la mer de la Martinique, délégation est donnée à **M. Hervé MOUSSARON**, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Martinique, les décisions comprises dans le domaine des compétences de ce dernier et énumérées ci-après :

Gestion du personnel, du patrimoine immobilier et des matériels

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004
Convention de délégation de gestion
«Chorus» DM-Préfecture en vigueur

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relevant du programme de «Sécurité et Affaires maritimes» (SAM, 205), dans le cadre de la convention de délégation de gestion «Chorus» en vigueur pour :

- le budget opérationnel de programme «outre-mer et étranger» (BOP OME), unité opérationnelle 0205-OMET-M0A2 (DM 972 ;

- le budget opérationnel de programme «Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des Affaires maritimes (BOP SDPS), unité opérationnelle 0205-SDPS-M0A2 (DM 972) ;

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relevant du programme «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement durable et de la mer (CPPEEDDM, 217), au titre du fonctionnement non technique du service des Phares et Balises :

- action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;

- action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;

- action 5 : politique des ressources humaines et formation ;

action 99 : dépenses de personnel en services déconcentrés.

Convention de délégation de gestion DM-DEAL des personnels relevant de la Direction de la mer de la Martinique en vigueur

Gestion du personnel :

- personnels civils relevant de la direction de la mer de la Martinique ;

- officiers de la Marine nationale administrés par le MEDDTL en poste dans les directions de la mer de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane (hors ETPT- gestion par chaque DM) ;

- toutes comptabilités dans le programme SAM et rémunérées sur le programme «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» (CPPEEDDM, 217), action 11 «Personnels œuvrant pour les politiques du programme Sécurité et Affaires maritimes».

Réglementation des pêches et tutelle sur les organisations du secteur

Livre IX du Code Rural et de la pêche Toutes décisions relatives à l'application en maritime, décrets n° 90-94 et 90-95 du 25 mai 1990, au large de la Martinique, de la loi n° 100 du 11 janvier 1990 modifiée et décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié

Décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle jusqu'à 25 mètres, immatriculés en Martinique.

Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié Contrôle de la gestion financière et arrêtés rendant obligatoires les délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique.

Police de la navigation maritime

Décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 Coordination interservices des opérations de police à proximité des côtes.

Manifestations nautiques

Arrêté du 3 mai 1995 Instruction des déclarations pour la Martinique et délivrance des accusés de réception. Instructions des demandes de réglementation particulière des grandes manifestations nautiques

Plans de balisage

Décret du 7 septembre 1983 et arrêté du 27 mars 1991

Instruction de plans de balisage pour la Martinique

Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 septembre 2007 Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, des formateurs ainsi que des permis de conduire.

Arrêté du 28 septembre

Nomination des examinateurs.

Concession des établissements de pêche

Décret du 21 décembre 1915 et décret du 28 mars 1919 Autorisations visant les établissements de pêche mobiles, autorisations et concessions concernant les établissements de pêches fixes.

.../...

Domaine public maritime en mer et signalisation maritime

Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991

Domaine public maritime en mer :

modifié

- Actes d'administration du DPM en mer à l'exclusion des A.O.T et C.OT relatives aux appointements ;

- Contentieux administratif/contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ; représentation de l'Etat aux audiences des TA et TGI ;

- Contentieux pénal : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au Tribunal de Grande Instance pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ; représentation de l'Etat aux audiences du TGI.

Police des épaves maritimes

Décret du 26 décembre 1961

Sauvegarde et conservation des épaves ; mise en demeure du propriétaire ; intervention d'office. Protection des biens culturels maritimes

Régime du pilotage

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;

- nomination des pilotes maritimes et aspirants pilotes ;

- radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes ;

- suspension de l'exercice des fonctions de pilote, pour une durée maximale de dix jours ;

- établissement et modification du règlement local de la station de pilotage maritime ainsi que de ses annexes ;

- nomination des membres et suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage instituée par le décret du 19 mai 1969 modifié ;

- convocation de l'assemblée commerciale ;

Arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000

- inscription de questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale.

Composition des commissions nautiques

Décret n°86-606 du 14 mars 1986

*Délivrance des licences de capitaine pilote
Fixation des règles et fonctionnement de la commission locale de pilotage.*

- Décisions portant nomination des marins pratiques, membres des commissions

- *présidence des commissions nautiques locales.*

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'individualisation des opérations d'investissement (décisions d'utilisation) ;
- les arrêtés attributifs de subventions (crédits de fonctionnement et d'investissement) ;
- les conventions passées au nom de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les arrêtés et décisions comportant instructions générales ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public, et des décisions de passer outre l'avis défavorable du Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 4 : En application de l'article 1er du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. **Hervé MOUSSARON** peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1, conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Les signatures des délégataires précités devront être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique et des comptables payeurs.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de la mer de la Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 31 août 2015

Le Préfet,
Fabrice **MIGOULET-ROZE**





PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté DALI/PC

portant délégation de signature au Colonel
François AGOSTINI, Commandant de la
Gendarmerie de Martinique

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU - la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;
- VU - le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU - le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et notamment son article 1^{er} ;
- VU - le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1^{er} ;
- VU - le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU - l'ordre de mutation N° 006318/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 27 janvier 2015 affectant le Colonel François AGOSTINI en qualité de commandant de la gendarmerie de Martinique à compter du 1^{er} août 2015 ;
- VU - l'ordre de mutation N° 2110/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 10 janvier 2014 affectant le Lieutenant-colonel Guillaume OHEIX en qualité de commandant en second de la gendarmerie de Martinique à compter du 1^{er} août 2014 ;
- SUR - proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée au Colonel François AGOSTINI, Commandant de la Gendarmerie de Martinique, dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escorte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel François AGOSTINI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le Lieutenant-colonel Guillaume OHEIX, Commandant en second.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet et le Commandant de la Gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 27 août 2015

Le Préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires contentieuses et juridiques
(P.A.J.C.)

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire
Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des Directeurs, Attachés principaux et Attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-1133/PER du 20 avril 2005 modifié par l'arrêté n° 05-2461 du 9 août 2005 portant organisation des services de la Préfecture ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la Préfecture en Martinique;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique,

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h - Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2013 nommant **M. André PIERRE-LOUIS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à compter du 1er avril 2013;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté n°11/0518/A du 29 juin 2011 portant nomination et détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ; en qualité de Directrice Europe et Aménagement

Vu la décision n° 377/PER du 14 avril 2010 nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement ;

Vu la décision n° 530/PER du 28 mai 2010 nommant **Madame Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision DRI n° 13-186/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice des Libertés Publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, en tant qu'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 703/BRH du 19 juillet 2011 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la coordination interministérielle au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1266/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en tant qu'adjointe au chef du bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1320 du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du budget à la direction des ressources de l'immobilier ;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant **Mme Alice VAILLANT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant **Mme Emilie MONROSE** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint de la Directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 141544/BRH/IA du 22 octobre 2014 nommant **Mme Fabienne BOUVERESSE**, contractuelle de catégorie A, chargée de mission NTIC et énergies renouvelables auprès de la délégation à l'aménagement du territoire ;

Vu la décision n°151016/BRH du 16 juillet 2015 nommant par interim **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, contractuel de catégorie A, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n° 151160/PER du 11 août 2015 nommant **Mme Stella PORTEL**, adjointe du Chef du bureau de la nationalité et des étrangers, à la direction des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture – Ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture – Administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents suivants, non limitativement énumérés pour les programmes 112 et 162, mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la compétence que lui confèrent les dispositions des articles 1 et 2, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, sera exercée par **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, et de **M. Imed BENTALEB**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. André PIERRE-LOUIS**, secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **M. André PIERRE-LOUIS**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Fabienne BOUVERESSE**, dans la limite de ses attributions et à l'exception de la signature des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **M. André PIERRE-LOUIS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE**, dans la limite des crédits relevant de la direction Europe et aménagement et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB**, de **M. André PIERRE-LOUIS** et **Mme Annie VALLEE**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Antoine DESIRE**, dans la limite des crédits relevant du bureau de la gestion financière et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État du programme 307 « administration territoriale », délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2 pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires suivants :

- engagement juridique hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- certification du service fait

- validation des demandes de paiement.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, pour les décisions de dépenses relatives au programme 307 « administration territoriale », dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence notamment annexe 3) :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles : à **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, directrice des affaires locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation est donnée à **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales, à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État par interim, à **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et **M. François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des libertés publiques : à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Monique LOWINSKI**, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le programme 0307 et pour le programme 232 -vie politique culturelle et associative (élections) pour la signature de bons de commande en urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

3° Pour la direction des ressources et de l'immobilier : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des ressources humaines et de l'immobilier pour le programme 0307 urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) (cf annexe 3) ou engagements et autres actes pour le programme 216. et 176.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE** pour l'ensemble des attributions de de la direction, à **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, à **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier, à **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

4° Pour le centre opérationnel départemental : à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier.

5° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed**

BENTALEB et de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la même délégation est donnée à **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme interministérielle Chorus pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Marcelle ANASTHASE**, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3) pour le programme 0307 et 176).

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB**, délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, pour les actes d'ordonnancement des crédits de l'État hors programme 307, à l'exception des actes valant décision ou instruction générale et urgence pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature des bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence (cf annexe 3).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB**, pour les engagements de crédits hors programme 307, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée :

1° Pour la direction des affaires locales et interministérielles, à **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET** :

- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État par interim, à **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales, à **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et à **M. François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

2° Pour la direction des ressources et de l'immobilier, à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** :

- pour les programmes relatifs à l'action sociale (le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme 176 « Police nationale ») et les programmes concernant le service départemental des systèmes d'information et de communication (le programme 176 « Police nationale », le programme 128 « Coordination des moyens de secours » et le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa

direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint à la directrice des ressources et de l'immobilier, à **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, à **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier, à **Mme MARCELLE ANASTHASE**, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication et à **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

3° Pour la direction des libertés publiques, à Mme Monique LOWINSKI :

- pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande ;
- pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fourniture de bureau, matériel immobilier, titres, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Monique LOWINSKI**, la même délégation est donnée :

- à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers et, en son absence, à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;
- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

4° Pour le bureau des relations avec les usagers, à Mme Alice VAILLANT, chef du bureau des relations avec les usagers, et en son absence à son adjointe, **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, pour les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fourniture de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015

Le préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de préfecture

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme chorus interministérielle

| Ministère RPROG | Programme | Description |
|-----------------|-----------|---|
| MI | 0104 | Intégration et accès à la nationalité française |
| MI | 0119 | Concours financiers aux communes et groupements de communes |
| MI | 0120 | Concours financiers aux départements |
| MI | 0121 | Concours financiers aux régions |
| MI | 0122 | Concours spécifiques et administration |
| MI | 0123 | Conditions de vie outre-mer |
| MI | 0128 | Coordination des moyens de secours |
| MI | 0138 | Emploi outre-mer |
| MI | 0152 | Gendarmerie nationale |
| MI | 0161 | Intervention des services opérationnels |
| MI | 0162 | Interventions territoriales de l'État |
| MI | 0176 | Police nationale |
| MI | 0216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| MI | 0232 | Vie politique, culturelle et associative |
| MI | 0301 | Développement solidaire et migrations |
| MI | 0303 | Immigration et asile |
| MI | 0307 | Administration territoriale |
| MI | 0752 | Fichier national du permis de conduire |
| MI | 0753 | Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers |
| MI | 0754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières |
| MIDEDUC | 0172 | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT) |
| MINFIN | 0148 | Fonction Publique |
| MINFIN | 0309 | Entretien des bâtiments de l'État |
| MINFIN | 0723 | Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus |
| MSS | 0137 | Egalité entre les hommes et les femmes (Déléguée aux droits de la femme) |
| MSS | 0304 | Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (CRESS) |
| SPM | 0112 | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire |
| SPM | 0162 | Programme des interventions territoriales de l'Etat pour le plan d'action "Chlordécone" |
| SPM | 129 | Coordination du travail gouvernemental |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans chorus pour les programmes mentionnés à l'annexe 1

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine |
|--|-------------------|
| gestionnaires de dépenses simples et projets complexes et certification du service fait | |
| Eliane LOUISOR | DAAF |
| Isabelle GEOFFROY | DAAF |
| Denise RICHOL | DAC |
| Gisèle SEGUN-CADICHE | DEAL |
| Jeanie BOUTON | DEAL |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL |
| Pascale KICHENIN | DEAL |
| Manuella ALIMELIE-CABIT | DIECCTE |
| Marie-Josée BILLAUT | DRFIP |
| Albain SMITH | DRFIP |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS |
| Houda KOUMI | Gendarmerie |
| Sandrine ANTILE | Gendarmerie |
| Daniel COURJOL | Préfecture |
| Ghislaine JOYAUX | Préfecture |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture |
| Louis-Camille FERRATY | Préfecture |
| Marie-Andrée PAVILLA | Préfecture |
| Lionel LAVIER | Préfecture |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture |
| Nicole VICTORIN | Préfecture |
| Colette HARDY-DESSOURCES | SAT Police |
| Dominique DEAU | SAT Police |
| Josiane CESAR | SAT Police |
| Juliette MARY | SAT Police |
| Yves AGBESSI | SAT Police |
| Responsables des engagements juridiques | |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC |
| Josiane CESAR | SAT Police |
| Jean-Philippe PANCRATE | Préfecture |
| Max RACON | Préfecture |

Le préfet de la Martinique


Fabrice RIGOULET-ROZE

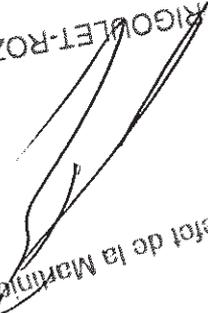
ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | Noms des personnes autorisées à signer |
|---|--|
| Services de préfecture | |
| Préfet | M. Fabrice RIGOLET-ROZE – M. Patrick AMOSSOU-ADEBLE - M. Imed BENTALEB - M. Andre PIERRE-LOUIS |
| Cabinet | M. François de KERÉVER – Mme Cécile GENESTE – Mme Jacqueline FOUCHE - |
| Secrétariat Général | M. Patrick AMOUSSO-ADEBLE – M. Imed BENTALEB – M. Andre PIERRE-LOUIS – Mme Eliane MIEVILLY – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Annie VALLEE – Mme Monique LOWINSKI - Mme Elisabeth CHONQUET |
| Etat Major de Zone Antilles | M. Le Lieutenant-Colonel Denis LOPEZ |
| Bureau de la réglementation, des élections et de la circulation | Mme Monique LOWINSKI – Mme Frantz MENCE |
| Sous-préfecture du Marin | M. Jean-Jaques NARAYANINSAMY – Mme Françoise TRIQUET |
| Sous-préfecture de Trinité | M. Etienne GUILLET – M. Pierre-Louis COUDERT |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | M. Etienne GUILLET – M. Denis PRECART |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015


Le préfet de la Martinique
Fabrice RIGOLET-ROZE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des affaires locales et interministérielles

(DALI)

Pôle affaires juridiques et contentieuses (P.A.J.C.)

Arrêté donnant délégation de signature à Mme

Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD,

chef du service administratif et technique de la

police nationale à

la Martinique (S.A.T.P.N.)

– administration générale et discipline

– ordonnancement secondaire des recettes et

dépenses du budget de l'État

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant **M. François de KERÉVER**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 7144 du 1er octobre 1979 portant réorganisation des services de police à la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 modifié par l'arrêté du 10 septembre 2007 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 10-1552 A du 28 décembre 2010 portant nomination à compter du 1^{er} avril 2011 de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.) ;

Vu l'arrêté ministériel S2/15/06/1659 du 18 juin 2015 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2015 de **M. Stéphane HORELLOU** attaché d'administration de Etat, en qualité d'adjoint à la chef du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à **M. François KERÉVER**;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, chef du S.A.T.P.N. de Martinique, pour signer :

1) dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, documents et décisions relatifs à la gestion courante des bureaux du S.A.T.P.N., à l'exclusion des arrêtés et décisions comportant instructions générales,

2) les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.

ARTICLE 2 : Délégation lui est également donnée à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme n° 176 « police nationale »
- 2) répartir les crédits entre les services (direction départementale de la sécurité publique, direction régionale du renseignement intérieur, direction départementale de la police aux frontières et S.A.T.P.N.) de l'unité opérationnelle Martinique, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services
Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 50 000 euros seront soumises à la signature du directeur de cabinet
- 4) ordonnancer et liquider les recettes et les dépenses de fonctionnement du programme n° 176 « police nationale »
- 5) procéder à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police.

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'engagement passant outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** pour prononcer également les sanctions administratives (avertissements et blâmes) à l'encontre des agents de son service appartenant aux corps d'encadrement et d'application, ainsi que des personnels administratifs de catégories B et C.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, la même délégation est donnée à son adjoint, **M. Stéphane HORELLOU**, chef du pôle logistique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence exceptionnelle de **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD** et de **M. Stéphane HORELLOU**, délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

■ **Mme Claudine MAXIMIN**, chef du pôle finances, traitements et indemnités, chef du bureau des finances :

- service fait des factures
- re-facturation en D.T.S
- expression des besoins
- bons de commande
- bons de livraison
- bordereaux de départ C.S.P.I.
- états pour frais de mission
- états pour frais de stages nationaux
- états pour frais de changement de résidence
- fiches de paiement contentieux
- certificats administratifs
- télécopies.

■ **Mme Jeanine MURTE**, chef du bureau traitements et indemnités :

- bordereaux mensuels de paye DIALOGUE
- fiches de liaison avec le Trésor pour la paye et les prestations familiales
- états de paiements
- certificats administratifs
- correspondances, bordereaux d'envoi, télécopies pour la paye et les frais médicaux.

en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme MURTE**, la même délégation est consentie à **M. MAXIMIN**.

■ **Mme Nathalie JEAN-GILLES**, chef du bureau du recrutement et du contentieux :

- bordereaux d'envoi
- réservations de salle
- télécopies
- bons de commande
- demandes de notice de renseignements.

■ **Mme Alice GRANDISSON**, chef du bureau des ressources humaines :

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

- contrôles médicaux
- résultats du comité médical
- correspondances, bordereaux d'envoi divers et télécopies sur la gestion des carrières.

■ **M. Régis NAVET**, responsable de la cellule affaires immobilières, achats et marchés publics :

▪ Bordereaux d'envois, correspondances et télécopies relatives aux marchés publics et aux dossiers de travaux immobiliers.

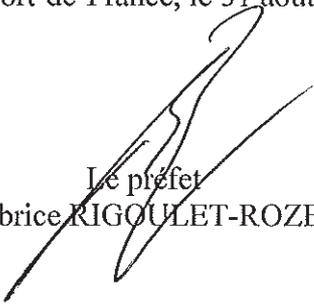
■ **M. Charles AGLAE**, régisseur d'avance :

- Courriers et bordereaux d'envois aux chefs de service ;
- Bordereaux d'envois pour le CSPS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la cheffe du S.A.T.P.N. de la Martinique responsable de l'unité opérationnelle de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires concernés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015


Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et
Interministérielles (DALI)
Pôle des affaires juridiques et contentieuses
(P.A.J.C.)

ARRETE donnant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses et des recettes au sein du centre de
services partagés interministériel (plateforme
Chorus)

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la plateforme Chorus ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0003 /DALI/PAJC du 28 novembre 2014 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus).

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, Secrétaire général de la préfecture – Administration générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joint en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la compétence qu'elle détient à l'article 1 sera exercée par **M. Jean-Philippe PANCRATE**, adjoint au chef de la plateforme Chorus.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans

Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 31 août 2015



Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

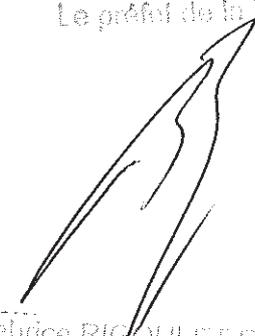
Programmes budgétaires

| Ministère RPROG | Programme | Description |
|-----------------|-----------|---|
| MAAP | 0143 | Enseignement technique agricole |
| MAAP | 0154 | Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires |
| MAAP | 0206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| MAAP | 0215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| MCC | 0131 | Création |
| MCC | 0175 | Patrimoines |
| MCC | 0224 | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture |
| MCC | 0334 | Livre et industries culturelles |
| MEDDTL | 0113 | Urbanisme, paysages, eau et biodiversité |
| MEDDTL | 0135 | Développement et amélioration de l'offre de logement |
| MEDDTL | 0174 | Énergie et après-mines |
| MEDDTL | 0181 | Prévention des risques |
| MEDDTL | 0203 | Infrastructures et services de transports |
| MEDDTL | 0205 | Sécurité et affaires maritimes |
| MEDDTL | 0207 | Sécurité et circulation routières |
| MEDDTL | 0217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer |
| MI | 0104 | Intégration et accès à la nationalité française |
| MI | 0119 | Concours financiers aux communes et groupements de communes |
| MI | 0120 | Concours financiers aux départements |
| MI | 0121 | Concours financiers aux régions |
| MI | 0122 | Concours spécifiques et administration |
| MI | 0123 | Conditions de vie outre-mer |
| MI | 0128 | Coordination des moyens de secours |
| MI | 0138 | Emploi outre-mer |
| MI | 0152 | Gendarmerie nationale |
| MI | 0161 | Intervention des services opérationnels |
| MI | 0162 | Interventions territoriales de l'État |
| MI | 0176 | Police nationale |
| MI | 0216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| MI | 0232 | Vie politique, culturelle et associative |
| MI | 0303 | Immigration et asile |
| MI | 0307 | Administration territoriale |
| MI | 754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières |
| MIDEDUC | 172 | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (DDRT) |
| MINFIN | 0102 | Accès et retour à l'emploi |
| MINFIN | 0103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |
| MINFIN | 0134 | Développement des entreprises et de l'emploi |
| MINFIN | 0148 | Fonction publique |

| | | |
|---------|------|--|
| MINFIN | 0156 | Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local |
| MINFIN | 0218 | Conduite et pilotage des politiques économique et financière |
| MINFIN | 0309 | Entretien des bâtiments de l'État |
| MINFIN | 0723 | Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus |
| MINFIN | 0741 | Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité |
| MINFIN | 0743 | Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions |
| MINFIN | 0833 | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes |
| MSS | 0106 | Actions en faveur des familles vulnérables |
| MSS | 0124 | Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |
| MSS | 0137 | Égalité entre les hommes et les femmes |
| MSS | 0147 | Politique de la ville |
| MSS | 0157 | Handicap et dépendance |
| MSS | 0163 | Jeunesse et vie associative |
| MSS | 0177 | Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables |
| MSS | 0204 | Prévention et sécurité sanitaire |
| MSS | 0219 | Sport |
| MSS | 0304 | Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales |
| SPM | 0112 | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire |
| SPM | 0129 | Coordination du travail gouvernemental |
| SPM | 0165 | Conseil d'État et autres juridictions administratives |
| TRAVAIL | 0111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
| TRAVAIL | 0155 | Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail |
| TRAVAIL | 0788 | Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOUILLON

ANNEXE 2

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | | seuils |
|---|--|---|
| Services de préfecture | | |
| Prefet | | |
| Secrétariat Général | | |
| Secrétariat Général adjoint | | |
| Cabinet | | |
| Etat Major de Zone Antilles | | |
| Direction des Ressources et de l'Immobilier | | |
| Direction de l'Europe et de l'Aménagement | | |
| Direction des Libertés Publiques | | |
| Direction des Affaires Locales et Interministérielles | | |
| Bureau des Finances Régionales Interministérielles Chorus | | |
| Sous-préfecture du Marin | | |
| Sous-préfecture de Trinité | | |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | | |
| Pôle Chargés de mission + DDRT + Déléguée aux droits de la femme | | |
| Plateforme interministérielle GRH | | |
| Services déconcentrés et autres services | | |
| Direction Régionale des Finances Publiques | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Autres services de police (DSP, DZPAF, DRR1, OCRTIS, SRPJ, CRA, CRF...) | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal administratif | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de Sécurité Civile | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Guadeloupe | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique

 Fabrice RIGOLET-ROZE

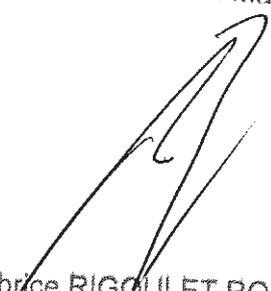
ANNEXE 3

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

| AGENT | Service d'origine | SEUIL |
|--|-------------------|---|
| Responsables des engagements juridiques (REJ) | | |
| Max RACON | Préfecture | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Jean-Philippe PANCRATE | Préfecture | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Josiane CESAR | SAT POLICE | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques du BOP 176 de la Police Nationale (habilitation pour l' "espace réservé" de la Police Judiciaire et Renseignement Intérieur : DRRI, OCRIS, SRPJ)

| | | |
|---|------------|---|
| Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police) | | |
| Nathalie CABAS | SAT POLICE | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Josiane CESAR | SAT POLICE | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |


 Le préfet de la Martinique
 Fabrice RIGGULET-ROZE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

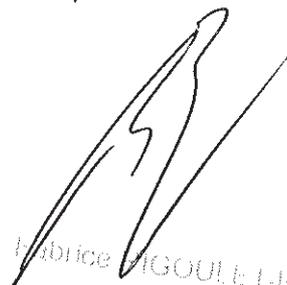
| AGENT | Service d'origine |
|--|-------------------|
| Responsables des demandes de paiement | |
| Manuela POLONET | Préfecture |
| Emile NAUD | DEAL |
| Erika JEAN-MICHEL | DJSCS |
| Nathalie CABAS | SAT POLICE |
| | |
| | |

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements du BOP 176 de la Police Nationale (habilitation pour "l'espace réservé" de la Police Judiciaire et Renseignement Intérieur : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

| | |
|--|------------|
| Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police) | |
| Nathalie CABAS | SAT Police |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique


Fabrice VIGOULE L-ROZE

ANNEXE 5

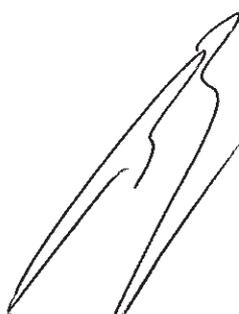
Agents habilités par délégation pour saisie des actes de dépenses et certification du service fait dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine | Observations |
|--|-------------------|--------------|
| Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes | | |
| Denise RICHOL | DAC | |
| Eliane LOUISOR | DAAF | |
| Isabelle GEOFFROY | DAAF | |
| Pascale KICHENIN | DEAL | |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL | |
| Jeannie BOUTON | DEAL | |
| Catherine ELISEE | DEAL | |
| Manuella ALIMELIE-CABIT | DIECCTE | |
| Marie-Josée BILLAUT | DRFIP | |
| Albain SMITH | DRFIP | |
| Sandrine ANTILE | Gendarmerie | |
| Houda KOUMI | Gendarmerie | |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS | |
| Daniel COURJOL | Préfecture | |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture | |
| Nicole VICTORIN | Préfecture | |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture | |
| Louise-Camille FERRATY | Préfecture | |
| Ghislaine JOYAUX | Préfecture | |
| Joséphine PACQUIT | Préfecture | |
| Lionel LAVIER | Préfecture | |
| Marie-Andrée PAVILLA | Préfecture | |
| Dominique DEAU | SAT Police | |
| Colette HARDY-DESSOURCES | SAT Police | |
| Yves AGBESSI | SAT Police | |
| Josiane CESAR | SAT Police | |
| Juliette MARY | SAT Police | |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOUT-ROZE

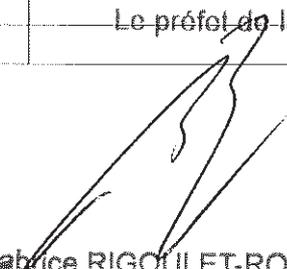
ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine | Observations |
|---|-------------------|----------------------------|
| Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes | | |
| Isabelle GEOFFROY | DAAF | |
| Eliane LOUISOR | DAAF | |
| Catherine ELISEE | DEAL | |
| Jeanie BOUTON | DEAL | |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL | |
| Pascale KICHENIN | DEAL | |
| Manuella ALIMELIE-CABIT | DIECCTE | |
| Denise RICHOL | DAC | |
| Albain SMITH | DRFIP | |
| Marie-Josée BILLAUT | DRFIP | |
| Houda KOUMI | Gendarmerie | |
| Sandrine ANTILE | Gendarmerie | |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS | |
| Daniel COURJOL | Préfecture | |
| Ghislaine JOYAUX | Préfecture | |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture | |
| Louise-Camille FERRATY | Préfecture | |
| Marie-Andrée PAVILLA | Préfecture | |
| Lionel LAVIER | Préfecture | |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture | |
| Nicole VICTORIN | Préfecture | |
| Joséphine PACQUIT | Préfecture | |
| Colette HARDY-DESSOURCES | SAT Police | |
| Dominique DEAU | SAT Police | |
| Josiane CESAR | SAT Police | |
| Juliette MARY | SAT Police | |
| Yves AGBESSI | SAT Police | |
| valideurs habilités pour la validation des recettes | | |
| Erika JEAN-MICHEL | DJSCS | |
| Manuela POLONET | Préfecture | |
| Emile NAUD | DEAL | |
| Nathalie CABAS | SAT Police | |
| valideurs habilités pour la validation des recettes du BOP 176 de la Police Nationale (habilitation pour l'"espace réservé" de la Police Judiciaire et Renseignement Intérieur : DRRI, OCRTIS, SRPJ) | | |
| Nathalie CABAS | SAT Police | Le préfet de la Martinique |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015


Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE 7

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | Seuils |
|---|--|
| Services de préfecture | |
| Préfet | pas de seuils |
| Cabinet | pas de seuils |
| Secrétariat Général | pas de seuils |
| Etat Major de Zone Antilles | pas de seuils |
| Bureau des élections et de la réglementation | pas de seuils |
| Sous-préfecture du Marin | pas de seuils |
| Sous-préfecture de Trinité | pas de seuils |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | pas de seuils |
| Services déconcentrés | |
| Direction Régionale des Finances Publiques | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Guadeloupe | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Autres services de police (DDSP, SRPJ, DZPAF, DRRI, OCRTIS, CRA, CRF...) | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal Administratif | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de Sécurité Civile | fixés, le cas échéant dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

Le préfet de la Martinique


Fabrice RIGOLET-ROZE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle des affaires juridiques et contentieuses

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire
général de la préfecture -Administration générale

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la Préfecture en Martinique;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2013 nommant **M. André PIERRE-LOUIS**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à compter du 1er avril 2013;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, est nommée directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu la décision n° 630 /PER du 28 mai 2010 affectant **Mme Éliane MIEVILLY-BRANCHET** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice aux affaires locales et interministérielles ;

Vu l'arrêté n°11/0518/A du 29 juin 2011 portant nomination et détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er juillet 2011 ; en qualité de Directrice Europe et Aménagement.

Vu la décision DRI n° 13-186/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice des Libertés Publiques ;

Vu la décision n° 703/BRH du 19 juillet 2011 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1454/PER du 13 septembre 2002, nommant **M. François PERUSSE** attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux aujourd'hui dénommé pôle affaires juridiques et contentieuses au sein de la direction des affaires locales interministérielles (DALI) ;

Vu la décision n° 1068/PER du 16 juillet 2007, nommant **M. René-Pierre MOUNDANGUI** secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques (D.L.P.) ;

Vu la décision du 19 mars 2009, nommant **Mme Stella PORTEL** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 4 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE** agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus);

Vu la décision n° 161/DRI/BRH du 18 février 2011 nommant **Mme Maïté DAINCIART** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision n° DRI/BRH/ n° 490 du 24 mai 2011 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du directeur de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° DRI/N° 575/BRH du 13 juillet 2011 nommant **Mme Nicole SALOMON** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section Réglementation et Elections du bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1169/BRH du 29 novembre 2011 nommant **Mme Marie Gisèle NORESKAL** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1214/DRI/BRH du 2 décembre 2011 nommant **Mme Dorothée BOULANGE** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision DRI n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 1283/BRH du 20 décembre 2011 nommant **M. Antoine DESIRE** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et chef du bureau de la gestion financière au sein de la direction Europe et aménagement, adjoint à la directrice Europe et aménagement ;

Vu la décision DRI n° 1322/BRH du 28 décembre 2011 nommant **Mme Martine SCHOEN** attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de contrôle à la direction Europe et aménagement ;

Vu ensemble les décisions DRI n° 1320/BRH du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA** attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. et adjoint à la directrice de cette même direction ;

Vu la décision DRI n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget au sein de la D.R.I. ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service, au sein de la D.R.I.;

Vu la décision DRI n°6/BRH du 9 janvier 2012 nommant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section de la cellule des permis de conduire du bureau de la Réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la DLP ;

Vu la décision DRI n° 13-185/BRH du 26 février 2013 nommant **Mme Marlène BAUDIN** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la DALI ;

Vu la décision DRI n° 13-274 du 14 mars 2013 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-374 du 3 avril 2013 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-911/BRH du 2 septembre 2013 nommant **Mme Christiane TROEL** secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section cartes grises du bureau de la réglementation des Elections et de la Circulation au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 13-946/BRH du 12 septembre 2013 nommant **Mme Martine JORITE** secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 131214/BRH du 3 novembre 2013 nommant **Mme Alice VAILLANT** secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision n° 131213 du 04 novembre 2013 nommant **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, secrétaire administrative de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de

bureau des relations avec les usagers ;

Vu la décision DRI n° 131464/BRH du 2 décembre 2013 nommant **Mme Emilie MONROSE** attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier au sein de la D.R.I. ;

Vu la décision DRI n° 141166 du 8 août 2014 nommant **Mme Dominique VOUSTAD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer; adjointe à la chef de bureau de la formation et de l'action sociale ;

Vu la décision DRI n° 141168 du 8 août 2014 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint de la Directrice des ressources et de l'immobilier ;

Vu la décision n°151016/BRH du 16 juillet 2015 nommant par interim **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, contractuel de catégorie A, adjoint à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n° 151160/PER du 11 août 2015 nommant **M.me Stella PORTEL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la D.L.P. ;

Vu la décision n°151161/BRH du 11 août 2015 nommant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administratif de classe normale, chef de section plateforme CNI/passeports et référent fraude documentaire;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0009 du 26 septembre 2014 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture -Administration générale;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique.

M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE est autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'État dans le département à l'exception des :

– actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'État dans le département.;

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** s'applique aux actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

–arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de

- substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
- arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- arrêtés d'autorisation d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
- arrêtés d'indemnisation des gardiens de fourrière
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélisurfaces, loteries, soldes, nuisances sonores
- autorisations de survol du territoire
- arrêtés d'hospitalisation des malades mentaux
- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- actes et décisions à l'égard :

◆ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaines et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion

- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

◆ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets Etats-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités.

La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** s'applique également :

- aux congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- aux bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant des affaires régionales et de l'aménagement du territoire (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers...) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition ;
- aux certifications du service fait.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la Martinique, pour signer tous les actes, décisions, documents, requêtes et mémoires relevant de tous les domaines de la présente délégation de signature consentie au secrétaire général.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, délégation est donnée à **M. André PIERRE-LOUIS**, Secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, pour signer tous les actes, décisions, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à **M. André PIERRE-LOUIS**, Secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de l'article 3 de la présente délégation de signature, concernant les affaires régionales et l'aménagement du territoire.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **M. André PIERRE-LOUIS**, **Mme Annie VALLEE**, directrice Europe et aménagement reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et de ses missions respectives :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale ;
- les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de leur autorité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, **M. André PIERRE-LOUIS** et de **Mme Annie VALLEE** la délégation prévue à l'article 8 est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de la directrice Europe et de aménagement et chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention de l'Etat, et, dans la limite des attributions de son bureau à **Mme Martine SCHOEN**, chef du bureau du contrôle, à l'effet de signer toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas de décision ou instruction générale, et les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de son autorité.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. IMED BENTALEB**, **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice des ressources et de l'immobilier, **Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET**, directrice des affaires locales et interministérielles, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice des libertés publiques et **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) reçoivent délégation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur direction ou de leur service, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 10 :

1) Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice des ressources et de l'immobilier, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les documents relatifs à la rémunération des personnels de la préfecture.
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

2) Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET, directrice des affaires locales et interministérielles, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait
- les registres de délibérations des collectivités locales
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement
- la certification du service fait pour les lettres et colis taxés et livrés en préfecture.

3) Mme Monique LOWINSKI, directrice des libertés publiques est autorisée à signer :

- a) les congés annuels des personnels en fonction dans son service ;
- b) les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé

- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums,
- la délivrance de récépissés
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901, des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation,
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises,
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales.

c) les actes et décisions à l'égard :

– des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :

- récépissés de demandes de titres de séjour et de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'accueil et d'intégration
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de remise aux autorités sainte-luciennes et dominicaises et de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci

- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.
- des ressortissants français et de leurs enfants mineurs: laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.
- d) – les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules,
 - les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
 - les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
 - les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse,
 - les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul,
 - les cartes professionnelles de conducteurs de taxi, les cartes relatives à la mise en circulation des véhicules des auto-écoles et des taxis,
 - les autorisations d'enseigner la conduite automobile et la sécurité routière,
 - les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs,
 - les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation ;
- e)– les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition,
 - la certification du service fait.

4) **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme CHORUS est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, et, en son absence, à son adjointe **Mme Nadine MOUNDRAS**
- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de l'immobilier et, en son absence, à son adjointe **Mme Martine JORITE**
- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du budget
- **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. IMED BENTALEB** et de **Mme Eliane MIEVILLY-BRANCHET**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint par interim de cette dernière et, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau des collectivités locales et, en son absence, à son adjointe **Mme Maïté DAINCIART**
- **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, chef du bureau des actions de l'Etat par interim
- **Mme Véronique FILIN**, chef du bureau de la coordination interministérielle et, en son absence, à son adjointe **Mme Marlène BAUDIN**

- **Monsieur François PERUSSE**, chef du pôle des affaires juridiques et contentieuses.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme LOWINSKI**, la même délégation, prévue aux articles 10 et 11, est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leur bureau à :

– **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la Circulation et, en son absence, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à ;

Mme Christiane TROEL, chef de la section cartes grises, pour ;

- Les certificats d'immatriculations ;
- Les bordereaux d'envoi.
- Les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation.

M. Marcel LUCCIN, chef de la section droit à conduire :

- récépissé de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère) ;
- courriers relatifs à la production des permis de conduire ;
- déclaration de perte des permis de conduire ;
- autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis) ;
- Les bordereaux d'envoi.

Mme Nicole SALOMON, chef de la section Réglementation et Elections, pour :

- La délivrance des récépissés de déclaration, de modification des associations loi 1901 ;
- Les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie ;
- Les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles ;
- Les bordereaux d'envoi.

– en l'absence ou d'empêchement de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau de la Nationalité et des Etrangers, délégation est donnée à son adjointe **Mme Stella PORTEL** ainsi que dans les domaines précisés ci-après à ;

M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence à **Mme Stella PORTEL**, responsable de la section éloignement, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour, de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

• **Mme Stella PORTEL**, **M. René-Pierre MOUNDANGUI** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service de permanence pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à effet de signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

- **Mme Marie Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire assurant l'instruction des dossiers de naturalisation, à l'effet de signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, de **M. Imed BENTALEB** et de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11 est donnée, dans la limite des attributions de son bureau, à son adjoint **M. Jean-Philippe PANCRATE**.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plateforme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à **Micheline ALGER**, chargée de mission, chef de bureau de la formation et de l'action sociale et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, son adjointe.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE** et de **M. Imed BENTALEB**, délégation est donnée à **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers, et en son absence, à son adjointe **Mme Sonia GROS-DESORMEAUX**, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

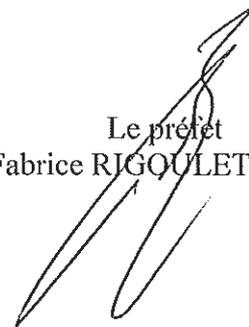
ARTICLE 18 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSOU-ADEBLE**, sous-préfet d'arrondissement centre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus du concours de la force publique.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 20 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la préfecture et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015

Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES (DALI)
POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONTENTIEUSES (P.A.J.C.)

ARRETE portant délégation de signature à M.
François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet
de la Région Martinique, préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant **M. François de KERÉVER**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2014 nommant **M. Imed BENTALEB**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de **Mme Corinne BLANCHARD**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de chef de ce service ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 mars 2012 portant mutation de **Mme Marcelle ANASTHASE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, au service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Martinique, en qualité de chef de service ;

Vu l'arrêté ministériel n° 15/0522/A du 8 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme. Cécile GENESTE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet du Préfet de la Martinique;

Vu la décision n° 2/PER du 3 janvier 2011 affectant Mme Jacqueline FOUCHE LOUIS-FERDINAND, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du préfet en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la décision n° 1257/BRH du 15 décembre 2011 nommant M. Guillaume RAYMOND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 1319/BRH du 28 décembre 2011 nommant Mme Audrey HAMANN, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 12-823 DRI/BRH/AI du 13 août 2012 affectant Mme Vanessa CHARY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu la décision n° 140583/BRH/IA du 24 avril 2014 affectant Mme Virginie LECOIN, attachée territoriale, chargée du pôle sécurité au sein du cabinet du Préfet en tant qu'adjointe au chef de ce même bureau ;

Vu la décision n° 141164/BRH/IA du 8 août 2014 affectant Mme Ghislaine ANGLIONIN au bureau de la communication interministérielle en la qualité d'adjointe à la chef de bureau ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant M. Richard TORRE, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1133/PER du 20 avril 2005 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013073-0009 du 14 mars 2013 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à M. François de KERÉVER, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau du cabinet ;
- service interministériel de défense et de protection civiles ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise ;
- bureau de la communication interministérielle ;

- service administratif et technique de la police nationale.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **M. François de KERÉVER** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire.
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure
- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **M. François de KERÉVER** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, la même délégation est donnée à **Mme Cécile GENESTE**, directrice de cabinet adjointe du Préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER** et de **Mme Cécile GENESTE**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. François de KERÉVER**, de **Mme Cécile GENESTE** et de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **M. Guillaume RAYMOND**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Vanessa CHARY** ;
- **Mme Jacqueline FOUCHÉ LOUIS-FERDINAND**, chef du bureau du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Virginie LECOIN** ;
- **Mme Marcelle ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;
- **Mme Audrey HAMANN**, chef du bureau de la communication interministérielle au sein des services du cabinet du préfet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;
- **Mme Corinne VERRECCHIA BLANCHARD**, chef du SATPN.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, de **Mme Cécile GENESTE**, de **M. Guillaume RAYMOND** et de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

ARTICLE 8 : **M. François de KERÉVER** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, il représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 9 : **M. François de KERÉVER** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François de KERÉVER**, **Mme Cécile GENESTE** est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 8 et 9. A ce titre, elle reçoit la même délégation de signature que celle accordée à **M. François de KERÉVER** par les articles mentionnés.

ARTICLE 11 : **M. François de KERÉVER** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule.

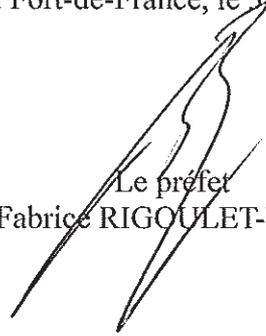
En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

- à **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;
- à **M. Imed BENTALEB**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique et à **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, sous-préfet du Marin et sous-préfet de Trinité et de Saint-Pierre par interim, en cas d'absence conjointe de **M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE** et de **M. François de KERÉVER** ;
- au sous-préfet de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 août 2015


Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et interministérielles
Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

ARRETE portant délégation de signature à M.
Hervé MOUSSARON, Directeur adjoint de la Mer
de la Martinique
- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général du domaine de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organisme publics de l'Etat dans les départements et régions

tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et des régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Fabrice RIGOLET-ROZE** en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires des budgets des ministères chargés de la mer et de pêche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 juillet 2015 nommant **M. Hervé MOUSSARON** en qualité de directeur adjoint de la mer de la Martinique ;

Considérant la vacance du poste de directeur de la mer à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. Hervé MOUSSARON**, directeur adjoint de la mer de la Martinique, est nommé directeur de la Mer de la Martinique par intérim ;

ARTICLE 2 : En sa qualité de directeur de la mer de la Martinique, délégation est donnée à **M. Hervé MOUSSARON**, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Martinique, les décisions comprises dans le domaine des compétences de ce dernier et énumérées ci-après :

Gestion du personnel, du patrimoine immobilier et des matériels

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004
Convention de délégation de gestion
«Chorus» DM-Préfecture en vigueur

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relevant du programme de «Sécurité et Affaires maritimes» (SAM, 205), dans le cadre de la convention de délégation de gestion «Chorus» en vigueur pour :

- le budget opérationnel de programme «outre-mer et étranger» (BOP OME), unité opérationnelle 0205-OMET-M0A2 (DM 972 ;

- le budget opérationnel de programme «Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des Affaires maritimes (BOP SDPS), unité opérationnelle 0205-SDPS-M0A2 (DM 972) ;

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relevant du programme «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement durable et de la mer (CPPEEDDM, 217), au titre du fonctionnement non technique du service des Phares et Balises :

- action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;

- action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;

- action 5 : politique des ressources humaines et formation ;

action 99 : dépenses de personnel en services déconcentrés.

Convention de délégation de gestion DM-DEAL des personnels relevant de la Direction de la mer de la Martinique en vigueur

Gestion du personnel :

- personnels civils relevant de la direction de la mer de la Martinique ;

- officiers de la Marine nationale administrés par le MEDDTL en poste dans les directions de la mer de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane (hors ETPT- gestion par chaque DM) ;

- toutes comptabilités dans le programme SAM et rémunérées sur le programme «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» (CPPEEDDM, 217), action 11 «Personnels œuvrant pour les politiques du programme Sécurité et Affaires maritimes».

Réglementation des pêches et tutelle sur les organisations du secteur

Livre IX du Code Rural et de la pêche Toutes décisions relatives à l'application en maritime, décrets n° 90-94 et 90-95 du 25 mai 1990, au large de la Martinique, de la loi n° 90-10 du 27 janvier 1990 modifiée et décret n° 90-618 du 27 juillet 1990 modifié

Décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle jusqu'à 25 mètres, immatriculés en Martinique.

Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié Contrôle de la gestion financière et arrêtés rendant obligatoires les délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique.

Police de la navigation maritime

Décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 Coordination interservices des opérations de police à proximité des côtes.

Manifestations nautiques

Arrêté du 3 mai 1995 Instruction des déclarations pour la Martinique et délivrance des accusés de réception. Instructions des demandes de réglementation particulière des grandes manifestations nautiques

Plans de balisage

Décret du 7 septembre 1983 et arrêté du 27 mars 1991

Instruction de plans de balisage pour la Martinique

Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 septembre 2007 Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, des formateurs ainsi que des permis de conduire.

Arrêté du 28 septembre

Nomination des examinateurs.

Concession des établissements de pêche

Décret du 21 décembre 1915 et décret du 28 mars 1919 Autorisations visant les établissements de pêche mobiles, autorisations et concessions concernant les établissements de pêches fixes.

.../...

Domaine public maritime en mer et signalisation maritime

Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991

Domaine public maritime en mer :

modifié

- Actes d'administration du DPM en mer à l'exclusion des A.O.T et C.OT relatives aux appointements ;

- Contentieux administratif/contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ; représentation de l'Etat aux audiences des TA et TGI ;

- Contentieux pénal : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au Tribunal de Grande Instance pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ; représentation de l'Etat aux audiences du TGI.

Police des épaves maritimes

Décret du 26 décembre 1961

Sauvegarde et conservation des épaves ; mise en demeure du propriétaire ; intervention d'office. Protection des biens culturels maritimes

Régime du pilotage

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;

- nomination des pilotes maritimes et aspirants pilotes ;

- radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes ;

- suspension de l'exercice des fonctions de pilote, pour une durée maximale de dix jours ;

- établissement et modification du règlement local de la station de pilotage maritime ainsi que de ses annexes ;

- nomination des membres et suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage instituée par le décret du 19 mai 1969 modifié ;

- convocation de l'assemblée commerciale ;

Arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000

- inscription de questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale.

Composition des commissions nautiques

Décret n°86-606 du 14 mars 1986

*Délivrance des licences de capitaine pilote
Fixation des règles et fonctionnement de la commission locale de pilotage.*

- Décisions portant nomination des marins pratiques, membres des commissions

- *présidence des commissions nautiques locales.*

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'individualisation des opérations d'investissement (décisions d'utilisation) ;
- les arrêtés attributifs de subventions (crédits de fonctionnement et d'investissement) ;
- les conventions passées au nom de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les arrêtés et décisions comportant instructions générales ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public, et des décisions de passer outre l'avis défavorable du Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 4 : En application de l'article 1er du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. **Hervé MOUSSARON** peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1, conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Les signatures des délégataires précités devront être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique et des comptables payeurs.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de la mer de la Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 31 août 2015

Le Préfet,
Fabrice BIGOULET-ROZE

